

ARRÊTÉ
N°AR83_2024_146

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD 406, ROUTE DU MOLE

L'ENTREPRISE DEFFAYET : TRAVAUX DE BROYAGE

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise DEFFAYET en vue de réaliser des travaux de broyage de végétaux faisant suite aux travaux forestiers, dans le secteur de la Route du Môle, RD 406,

Vu l'avis favorable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales d'Ayze,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise DEFFAYET,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, Route du Môle (RD 406), à la sortie du hameau d'Ossat,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les travaux de broyage de végétaux faisant suite aux élagages dans le secteur de la Route du Môle à la sortie du hameau d'Ossat, se dérouleront

Lundi 20 mai 2024 de 08 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessitent la **fermeture à la circulation** de la **route du Môle (RD 406)** à la sortie du hameau d'Ossat, pendant la période indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

.../...

ARTICLE 3 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise DEFFAYET qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

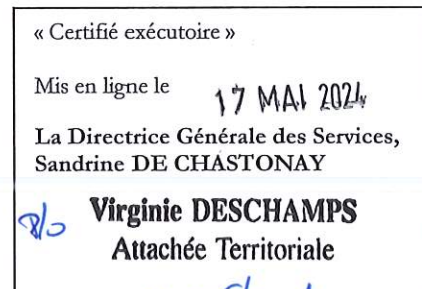
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'Entreprise DEFFAYET,
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayze-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Police Intercommunale (Marignier et Bonneville-74),

Fait à Marignier, le 16 mai 2024

Le Maire,
Christophe PERY



AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'entreprise sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.